

VILLE
DE
SAINT-REMY-DE-PROVENCE

HC/JB/EJ



ARRETE N° 96-55 annulant et remplaçant
l'arrêté municipal n° SG 92-069 du
2 Juillet 1992.

=====

Nous, Maire de Saint-Remy de Provence,
Vu le Code des Communes, articles L 131-1 et suivants,
Vu notre arrêté SG 92-069 interdisant toute permission de voirie en Centre
Ville et sur certaines autres voies publiques, en période estivale,
Considérant que la forte fréquentation touristique de la Ville en été ne permet
pas la délivrance d'autorisations de voirie pour des travaux sur les constructions existantes,
Considérant qu'en outre, ce type d'autorisations est de nature à gêner
l'exploitation des établissements commerciaux,

ARRETONS

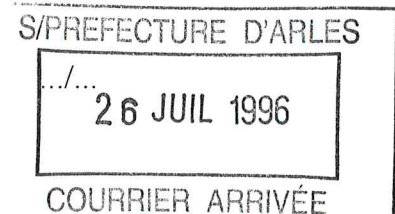
Article 1er : L'arrêté municipal n° SG 92-069 en date du 2 Juillet 1992 est annulé et
remplacé par les dispositions suivantes :

Du 1er Juillet au 30 Septembre de chaque année, aucune autorisation de travaux avec
occupation temporaire du domaine public ne sera accordée pour les zones suivantes :

- Dans le Centre Ville, à l'intérieur du périmètre délimité par les boulevards Marceau, Victor Hugo, Mirabeau, Gambetta et sur ces mêmes boulevards ;
- Place de la République.

A titre exceptionnel, après étude du dossier et suivant l'urgence, des travaux pourront être
autorisés dans les zones ci-dessous :

- Avenue Fauconnet
- Avenue Durand Maillane
- Avenue Pasteur
- Avenue Vincent Van Gogh
- Avenue de la Libération, dans sa portion comprise entre le boulevard Mirabeau et l'avenue Edouard Herriot
- Avenue Albert Schweitzer, dans sa portion comprise entre le boulevard Gambetta et le monument Van Gogh.



Article 2 : Seuls les travaux en cours pourront, sur autorisation spéciale, se poursuivre jusqu'à l'achèvement du chantier.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément à la Loi.

Article 4 : Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie, Mr le Chef du Poste de Police Municipale et Mr le Directeur des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Remy de Provence, le 23 Juillet 1996.

Publié, Affiché et Transmis
à la Sous-Prefecture d'Arles
le 24 JUIL. 1996

Visa de l'Adjoint délégué

LE MAIRE,

